

Plan comptable associatif conforme aux dispositions du règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 s'appliquant aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020

CLASSE 1 : COMPTES DE CAPITAUX (Fonds propres, emprunts et dettes assimilées)

10 - FONDS PROPRES ET RÉSERVES

Définition : Les fonds propres correspondent aux apports, affectations et excédents acquis à l'entité. Ils regroupent les ressources mises à disposition de l'entité de façon définitive ou conditionnelle et certaines ressources ayant un caractère durable.

Commentaires : Les fonds propres sont constitués par des apports des membres ou des affectations de fondateurs, de personnes physiques, de personnes morales, d'autorités administratives et, au fur et à mesure de la vie de l'entité, par les résultats de l'entité. Les fonds propres permettent d'assurer la pérennité des activités et le développement de nouveaux projets.

- 102 - Fonds propres sans droit de reprise

Dans le compte 102 « fonds propres sans droit de reprise » sont enregistrés les fonds propres correspondant à la mise à disposition **définitive** d'un bien ou de numéraire au profit de l'entité.

Commentaires : Les fonds propres sans droit de reprise sont la contrepartie de biens ou de fonds **qui ne peuvent être repris** ni par leurs apporteurs ni par les membres de l'entité. Ce n'est qu'à la liquidation de l'entité qu'ils feront l'objet d'un traitement spécifique (l'apport à une autre entité ayant le même objet le plus fréquemment).

- 1021 Première situation nette établie

Le compte 1021 « Première situation nette établie » est utilisé pour l'établissement du bilan d'ouverture des premiers comptes annuels établis par l'entité en application du règlement.

- 1024 Autres fonds propres sans droit de reprise
- 103 - Fonds propres avec droit de reprise

Dans le compte 103 « fonds propres avec droit de reprise » sont enregistrés les fonds propres correspondant à la mise à disposition **conditionnelle** d'un bien ou de numéraire au profit de l'entité. Ce bien est repris par l'apporteur lorsque la condition n'est plus remplie par le bénéficiaire. La condition n'a pas de terme défini et elle porte :

- soit sur la cessation de l'activité à laquelle la mise à disposition était affectée ;
- soit sur la dissolution de l'entité.

Commentaires : S'agissant de fonds propres avec droit de reprise, la convention d'apport fixe les **conditions** (événement dont la survenance justifie la reprise du bien ou des fonds apportés tel que, par exemple, la dissolution de l'entité) et les **modalités de reprise du bien** (bien repris en l'état, bien repris en valeur à neuf...).

En fonction des modalités de reprise, l'entité enregistre le cas échéant, les charges et provisions lui permettant de remplir ses obligations découlant de cette convention.

- 1032 Fonds statutaires (à subdiviser en fonction des statuts)
- 1034 Autres fonds propres avec droit de reprise
- 105 Écarts de réévaluation

Les entités peuvent procéder à une réévaluation de l'ensemble de leurs immobilisations corporelles et financières. L'écart de réévaluation entre la valeur actuelle et la valeur nette comptable ne peut être utilisé pour compenser les insuffisances de résultat. L'écart de réévaluation est inscrit directement en fonds propres dans la rubrique « **Écarts de réévaluation** ».

L'entité mentionne dans l'annexe la variation de l'écart de réévaluation de l'exercice et des informations sur les immobilisations réévaluées mettant en évidence les compléments de valeur et les amortissements supplémentaires.

Remarque : La réévaluation doit porter sur l'**ensemble** des immobilisations corporelles et financières. Les immobilisations incorporelles et l'actif circulant ne peuvent pas faire l'objet d'une réévaluation.

- 106 - Réserves
- 1068 Réserves pour projet de l'entité

Le compte 1068 « Réserves pour projet de l'entité » est constitué des affectations de résultat en réserves libres.

Précision : Le projet de l'entité est constitué des différents objectifs fixés par les organes statutairement compétents de l'entité pour réaliser l'objet social.

11 REPORTS À NOUVEAU

- 110 - Report à nouveau (Solde créditeur)
- 119 - Report à nouveau (Solde débiteur)

12 RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE

Le résultat comptable ne pouvant être attribué aux adhérents, qui n'ont aucun droit individuel sur celui-ci, le résultat positif est appelé « excédent » et le résultat négatif « déficit ».

L'instance statutairement compétente (par exemple, le conseil d'administration ou l'assemblée générale) se prononce sur l'affectation de l'excédent ou du déficit.

- 120 - Résultat de l'exercice (excédent)
- 129 - Résultat de l'exercice (déficit)

13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

- 131 Subventions d'investissement
- 139 Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat

Une subvention d'investissement est une aide financière servant à financer des investissements (achat d'un véhicule, de matériels...).

Une subvention d'investissement est octroyée à **titre définitif** par une institution publique ou privée. Son bénéficiaire n'a aucune obligation de la rembourser sauf non-respect des obligations découlant de l'octroi de l'aide.

Lors de l'encaissement de la subvention, le compte 131 est crédité et le compte 512 est débité du montant de la subvention.

Ensuite, la subvention d'investissement fait l'objet d'une intégration au résultat comptable au rythme d'amortissement du bien financé par la subvention.

Exemple : Une subvention de 15 000 € a été accordée pour l'achat d'un véhicule amorti sur 5 ans. Chaque année, $15\ 000 \div 5 = 3\ 000$ € seront portés au crédit du compte « 777 - Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice » et au débit du compte « 139 - Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat ».

Au bout des 5 ans, les comptes 131 et 139 seront soldés l'un par l'autre : on débite le compte 131 de 15 000 € par le crédit du compte 139.

16 EMPRUNTS

- 164 - Emprunts auprès des établissements de crédit
- 168 - Autres emprunts et dettes assimilés

19 FONDS DÉDIÉS OU REPORTÉS

- 191 - Fonds reportés liés aux legs ou donations
- 194 - Fonds dédiés sur subventions d'exploitation
- 195 - Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes
- 196 - Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public

CLASSE 2 : COMPTES D'IMMOBILISATIONS

En introduction...

Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester **durablement** dans le patrimoine de l'association.

Les immobilisations sujettes à dépréciation sont assorties de corrections de valeur qui prennent la forme d'amortissements et de provisions pour dépréciation à porter aux subdivisions des comptes 28 et 29.

Les immobilisations entièrement amorties demeurent inscrites au bilan et donc à l'inventaire tant qu'elles subsistent.

Les immobilisations détruites ou hors d'usage sont sorties de l'actif pour leur valeur nette comptable (valeur d'acquisition moins amortissements).

20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

- 204 - Donations temporaires d'usufruit

L'usufruit est le droit d'utiliser un bien dont une autre personne est propriétaire et d'en percevoir les revenus.

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F934>

La nu-propriété est le droit d'un propriétaire de disposer d'un bien, sans pouvoir l'utiliser, ni en avoir la jouissance conférée à un usufruitier, ni en tirer un revenu locatif. Le nu-propiétaire peut vendre son droit de propriété, sans vendre la jouissance du bien.

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R37266>

Le propriétaire d'un bien peut en donner l'usufruit en conservant la nue-propiété. Il se prive ainsi de la jouissance du bien et de ses éventuels revenus pendant toute la durée de l'usufruit, c'est-à-dire généralement jusqu'au décès de l'usufruitier.

La donation temporaire d'usufruit est un acte notarié par lequel le donateur affecte, pour une période, les revenus procurés par un bien (immeuble loué, placement d'épargne...) au profit d'une association habilitée à recevoir des dons et legs.

Les **donations temporaires d'usufruit** sont comptabilisées à la date de signature de l'acte de donation temporaire au débit du compte 204 avec pour contrepartie le compte « 1912 - Fonds reportés : Donations temporaires d'usufruit ».

La donation est évaluée à la valeur des revenus générés par le bien sur la durée de la donation. Elle est amortie (sur la durée de la donation) en utilisant le compte 2804 au crédit et le compte 1912 au débit.

- 205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires

21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

- 211 – Terrains
- 212 - Agencements et aménagements de terrains
- 213 - Constructions
- 2131 Bâtiments

- 2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions

Dans le compte 2135 sont enregistrés les travaux destinés à mettre en état d'utilisation les constructions **appartenant à l'association**.

Si les travaux sont réalisés dans des constructions n'appartenant pas à l'association, on les enregistre dans le compte « 2181 - Installations générales, agencements, aménagements divers ».

- 214 - Constructions sur sol d'autrui
- 215 - Installations techniques, matériel et outillage industriels
- 218 - Autres immobilisations corporelles
- 2181 Installations générales, agencements, aménagements divers (dans les constructions dont l'association n'est pas propriétaire)
- 2182 Matériel de transport
- 2183 Matériel de bureau et matériel informatique
- 2184 Mobilier

23 IMMOBILISATIONS EN COURS

- 237 - Avances et acomptes versés sur immobilisations incorporelles
- 238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles

24 BIENS REÇUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS

26 PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES A DES PARTICIPATIONS

- 261 - Titres de participation

27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

- 274 - Prêts
- 2742 - Prêts aux partenaires
- 275 - Dépôts et cautionnements versés

Exemples : Loyers payés d'avance à titre de caution, dépôts de garantie versés à l'occasion d'un contrat de crédit-bail.

28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

- 280 - Amortissements des immobilisations incorporelles (...)
- 281 - Amortissements des immobilisations corporelles (...)

CLASSE 3 : COMPTES DE STOCKS

En introduction...

Les stocks sont définis comme l'ensemble des biens et/ou des services qui interviennent dans le cycle d'exploitation pour être :

- soit vendus en l'état ;
- soit consommés au premier usage.

Les stocks proprement dits comprennent :

- les approvisionnements : matières premières (et fournitures), matières consommables (et fournitures) ;
- les produits : produits intermédiaires, produits finis, produits résiduels ;
- les marchandises.

31 MATIÈRES PREMIÈRES ET FOURNITURES

- 311 Matières
- 317 Fournitures

32 AUTRES APPROVISIONNEMENTS

- 321 Matières consommables
- 322 Fournitures consommables
- 3221 Combustibles
- 3222 Produits d'entretien
- 3223 Fournitures d'atelier
- 3224 Fournitures de magasin
- 3225 Fournitures de bureau
- 326 Emballages
- 3261 Emballages perdus
- 3265 Emballages récupérables non identifiables
- 3267 Emballages à usages mixtes

33 EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS

- 331 Produits en cours
- 335 Travaux en cours

34 EN-COURS DE PRODUCTION DE SERVICES

- 341 Produits en cours
- 345 Prestations de services en cours

35 STOCKS DE PRODUITS

- 351 Produits intermédiaires
- 355 Produits finis
- 358 Produits résiduels
- 3581 Déchets
- 3585 Rebut
- 3586 Matière de récupération

37 STOCKS DE MARCHANDISES

39 DÉPRÉCIATION DES STOCKS ET EN-COURS

- 391 Dépréciation des matières premières et fournitures

CLASSE 4 : COMPTES DE TIERS

En introduction...

Les comptes de tiers enregistrent les créances et les dettes faites en général **à court terme**. Par extension, ils enregistrent les écritures de régularisation des charges et des produits. Sont regroupés dans les comptes de la classe 4, les comptes rattachés aux comptes de tiers et destinés à enregistrer, soit des modes de financement liés aux dettes et aux créances (effets à payer, effets à recevoir), soit des dettes et des créances à venir se rapportant à l'exercice (charges à payer, produits à recevoir).

40 FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS

- 401 – Fournisseurs
- 404 - Fournisseurs d'immobilisations
- 409 - Fournisseurs débiteurs

41 CLIENTS, ADHÉRENTS, USAGERS ET COMPTES RATTACHÉS

- 411 – Usagers
- 419 - Usagers créditeurs

42 PERSONNEL ET COMPTES RATTACHÉS

- 421 - Personnel - Rémunérations dues

43 SÉCURITÉ SOCIALE ET AUTRES ORGANISMES SOCIAUX

- 431 - Sécurité sociale
- 437 - Autres organismes sociaux
- 4372 Mutuelles
- 4373 Caisse de retraite et de prévoyance
- 4378 Autres organismes sociaux - Divers

44 ÉTAT ET AUTRES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

- 441 - État - Subventions à recevoir
- 4411 Subventions d'investissement
- 4417 Subventions d'exploitation
- 4418 Subventions d'équilibre
- 4419 Avances sur subventions

- 442 - Contributions, impôts et taxes recouvrés pour le compte de l'État
- 4421 Prélèvements à la source (impôt sur le revenu)

- 447 - Autres impôts, taxes et versements assimilés
- 4471 Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (Administration des impôts)
- 44711 Taxe sur les salaires
- 44713 Participation des employeurs à la formation professionnelle continue
- 4473 Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (Autres organismes)
- 44733 Participation des employeurs à la formation professionnelle continue
- 44734 Participation des employeurs à l'effort de construction (versements à fonds perdu)

45 CONFEDERATION, FEDERATION, UNIONS, ENTITES AFFILIEES

- 451 - Confédération, fédération, unions et entités affiliées - Compte courant
- 455 - Partenaires - Comptes courants

46 DÉBITEURS DIVERS ET CRÉDITEURS DIVERS

- 462 - Créances sur cessions d'immobilisations
- 467 - Autres comptes débiteurs et créditeurs
- 468 - Divers – charges à payer et produits à recevoir
- 4681 - Frais des bénévoles

Centre de Services aux Associations du Val d'Oise - Association régie par la loi de 1901

Labellisé Centre de Ressource et d'Information pour les Bénévoles - CRIB 95
106 rue des Bussys - 95600 Eaubonne - Tel. 01 34 16 24 91 - contact@csa95.com - www.csa95.com
Organisme de formation numéro 11950612695 auprès du préfet de région d'Ile-de-France
Agrément Jeunesse et Sports 95-2005 JEP 040 - Agrément ESUS 2016.06

47 COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE

- 475 - Legs et donations en cours de réalisation

48 COMPTES DE RÉGULARISATION

Les comptes de régularisation enregistrent, d'une part, les charges et les produits comptabilisés dans l'exercice, mais se rapportant directement à l'exercice ou aux exercices suivants, d'autre part, les charges comptabilisées dans l'exercice, mais à répartir systématiquement sur plusieurs exercices ultérieurs.

- 486 - Charges constatées d'avance
- 487 - Produits constatés d'avance
- 488 Comptes de répartition périodiques des charges et des produits
- 4886 Charges
- 4887 Produits

CLASSE 5 : COMPTES FINANCIERS

En introduction...

Les comptes financiers enregistrent les mouvements de valeurs en espèces, chèques, ainsi que les opérations faites avec les banques et les établissements financiers. Par extension, les comptes financiers comprennent les comptes relatifs aux placements de trésorerie.

50 VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement (VMP) sont des titres acquis en vue de réaliser un gain à brève échéance. Leur acquisition a un objectif de placement et non d'exercice d'influence sur la société émettrice.

Exemples de VMP : SICAV, parts de Fonds Communs de Placement (FCP)

Remarques :

- Les VMP sont enregistrées dans les comptes 50 à leur valeur d'achat, hors frais d'acquisitions (qui sont à enregistrer dans un compte « 627 - Services bancaires et assimilés »).
- Certains revenus de capitaux mobiliers sont imposables au taux de 24% ou de 10%. Ils sont à déclarer auprès de l'administration fiscale ([imprimé Cerfa 2070](#)).

- 503 – Actions
- 506 – Obligations
- 508 Autres VMP et créances assimilées
- 5081 Autres valeurs mobilières
- 5088 Intérêts courus sur obligations, bons et valeurs assimilées
- 509 Versements restant à effectuer sur VMP non libérée

51 BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSIMILÉS

- 511 - Valeurs à l'encaissement
- 5111 Coupons échus à l'encaissement

- 5112 Chèques à encaisser
- 5113 Effets à l'encaissement
- 5114 Effets à l'escompte

- 512 – Banques
- 514 - Banque postale

- 516 Agents de change

- 517 - Autres organismes financiers
- 5171 Caisse d'épargne

- 518 Intérêts courus
- 5186 Intérêts courus à payer
- 5187 Intérêts courus à recevoir

- 519 Concours bancaires courants
- 5198 Intérêts courus sur concours bancaires courants

53 CAISSE

- 531 Caisse siège social
- 532 Caisse des lieux d'activités

58 VIREMENTS INTERNES

59 DÉPRÉCIATION DES COMPTES FINANCIERS

CLASSE 6 : COMPTES DE CHARGES

En introduction...

La classe 6 regroupe les comptes destinés à enregistrer, dans l'exercice, les charges par nature y compris celles concernant les exercices antérieurs qui se rapportent :

- au fonctionnement normal ou courant ;
- à la gestion financière ;
- aux opérations exceptionnelles.

Les charges de fonctionnement normales et courantes sont enregistrées sous les comptes 60 à 65.

Les charges rattachées à la gestion financière figurent sous le compte 66.

Les charges relatives à des opérations exceptionnelles sont inscrites sous le compte 67.

Les « Dotations aux amortissements et aux provisions » du compte 68 se rapportent aux charges calculées, c'est-à-dire aux charges dont le montant est évalué selon des critères appropriés. Il comporte des subdivisions distinguant les charges de fonctionnement, financières ou exceptionnelles.

Les charges de la classe 6 sont enregistrées, toutes taxes comprises, sauf en cas d'assujettissement à la T.V.A.

Les comptes 60 à 68 ne doivent pas enregistrer les montants affectés à des investissements ou à des placements qui sont à inscrire directement dans les comptes 20 « Immobilisations incorporelles », 21 « Immobilisations corporelles », 23 « Immobilisations en cours », 26 « Participations et créances rattachées à des participations », 27 « Autres immobilisations financières » et 50 « Valeurs mobilières de placement ».

60 ACHATS (SAUF 603)

Le PCG distingue les « Achats stockés » et les « Achats non stockés ».

Le compte 606 regroupe tous les achats **non stockables** (électricité par exemple) ou **non stockés** par l'association.

L'emploi des comptes « 601 - Achats stockés (matières et fournitures) » et « 602 - Achats stockés - Autres approvisionnements » suppose qu'en fin d'exercice, il soit procédé à un inventaire des stocks (en quantité et en valeur) et que des écritures relatives à cet inventaire soient enregistrées en comptabilité (utilisation du compte « 603 - Variation des stocks »).

- 601 - Achats stockés - Matières premières et fournitures
- 602 - Achats stockés - Autres approvisionnements
- 60225 Fournitures de bureau

Dans le cas où les fournitures de bureau ne sont pas achetées en grande quantité, on les enregistre parmi les achats non stockés au compte « 6064 - Fournitures administratives ».

Dans le cas contraire, on les enregistre parmi les achats stockés au compte 60225.

- 604 - Achat d'études et prestations de services

Au compte 604, sont enregistrées les prestations directement intégrées dans les biens et services produits par l'association.

*Exemple : Les frais d'impression d'une brochure, d'un livre ou d'une revue **vendu** par l'association.*

Centre de Services aux Associations du Val d'Oise - Association régie par la loi de 1901

- 606 - Achats non stockés de matières et fournitures
- 6061 Fournitures non stockables
- 60611 Eau
- 60612 Electricité
- 60613 Chauffage

Remarque : La prise en charge, par l'association, de dépenses personnelles d'eau ou d'électricité fait apparaître un avantage en nature au profit du bénéficiaire. Cet avantage en nature est à considérer comme un salaire ou un complément de salaire.

- 6063 Fournitures d'entretien et de petit équipement

Exemples : Mobilier, matériel de bureau, matériel informatique d'une valeur unitaire inférieure à 500 € HT.

- 6064 Fournitures administratives
- 6065 Petits logiciels

Attention : Les logiciels dont la valeur unitaire hors taxes est supérieure à 500 euros s'enregistrent au compte « 205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires ».

- 6068 Autres matières et fournitures
- 607 - Achats de marchandises

Des marchandises sont des biens destinés à être **revendus en l'état** (sans transformation).

- 609 - Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats

Le compte 609 enregistre à son crédit les rabais, remises et ristournes sur achats obtenus des fournisseurs et dont le montant, non déduit des factures d'achats, **n'est connu que postérieurement à la comptabilisation de ces factures.**

- 6091 RRR sur achats de matières premières et fournitures (...)
- 6097 RRR sur achats de marchandises

61 SERVICES EXTÉRIEURS

- 611 - Sous-traitance générale
- 612 - Redevances de crédit-bail

Le crédit-bail, moyen de financement des immobilisations, donne à l'utilisateur du bien :

- d'une part, un droit de jouissance ;
- d'autre part, la possibilité d'acquérir le bien concerné moyennant une prime convenue à l'avance tenant compte pour partie au moins des versements effectués à titre de loyers.

Les sommes versées par l'utilisateur du bien avant qu'il n'en devienne propriétaire sont dénommées « redevances » ou « loyers ».

Le bien ne doit pas figurer à l'actif du bilan de l'association qui l'utilise tant qu'elle n'a pas levé l'option d'achat.

Les sommes dues par l'utilisateur au titre de la période de jouissance constituent des charges d'exploitation courante.

Lorsque l'association devient propriétaire du bien en levant l'option d'achat, elle doit inscrire cette immobilisation à l'actif de son bilan pour le prix contractuel de cession.

- 613 - Locations

Remarque : Les loyers versés d'avance et indisponibles jusqu'à la résiliation du contrat de location sont portés au compte « 275 - Dépôts et cautionnements versés ».

- 6132 Locations immobilières
- 6135 Locations mobilières
- 614 - Charges locatives et de co-propriété
- 615 - Entretiens et réparations - Maintenance

En général, les entretiens et réparations concernent des « biens immobilisés ». Pour ces biens, il est souvent prévu une durée d'utilisation (une durée d'amortissement).

Les frais d'entretien et de réparations sont inscrits en charge, au débit du compte 615, **s'ils n'ont d'autre objet que de permettre l'utilisation du bien jusqu'à la date de fin de fonctionnement prévue.**

Dans le cas où des frais engagés sur un bien prolongent d'une manière notable la durée normale d'utilisation de ce bien ou en augmentent la valeur, ces frais ne sont plus considérés comme des charges : ils augmentent la valeur du bien portée à l'actif du bilan. Autrement dit : ils augmentent la valeur amortissable, c'est-à-dire la base de calcul des amortissements.

- 616 - Primes d'assurance

Primes des contrats « multirisques » contre incendie, vandalisme, dégâts des eaux, vol, tempête, etc. pour les bâtiments et les biens ; des contrats des véhicules nécessaires à l'activité ; de responsabilité civile au profit du personnel, des bénévoles ou des résidents pour réparer les dommages qu'ils causent.

- 617 - Études et recherches
- 618 - Divers
- 6181 Documentation générale
- 6183 Documentation technique
- 6185 Frais de colloques, séminaires, conférences

Le compte 6185 enregistre les frais de colloques, séminaires, conférences **non organisés par l'association** (ou l'entreprise).

- 6187 Prestations administratives
- 619 - RRR obtenus sur services extérieurs

62 AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS

- 621 - Personnel extérieur à l'association
- 6211 Personnel intérimaire
- 6214 Personnel détaché ou prêté à l'association
- 622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires
- 6226 Honoraires
- 62264 Honoraires sur legs ou donations destinés à être cédés

Les **honoraires** sont des sommes versées à des membres de professions libérales (Notaires, avocats, conseillers juridiques...).

- 6227 Frais d'actes et de contentieux

Parmi les frais d'actes et de contentieux, on trouve :

- les frais d'Insertions au Journal Officiel lors de la création de l'association ou lors de la modification de son titre, de son objet ou de son siège social ;
- les frais de justice à l'occasion d'un procès ;
- les frais de renouvellement de bail.

- 623 Publicité, publications, relations publiques

Exemples : Annonces, insertions, expositions, édition du journal de l'association, tracts, affiches.

- 6231 Annonces et insertions
- 6232 Fêtes et cérémonies
- 6233 Foires et expositions
- 6234 Cadeaux
- 6236 Catalogues et imprimés
- 6237 Publications
- 6238 Divers (Pourboires, dons courants...)
- 625 - Déplacements, missions et réceptions
- 6251 Voyages et déplacements

Le compte 6251 est utilisé **quand les déplacements ne comportent pas d'autres frais**. Sinon, le compte « 6256 - Missions » enregistre l'ensemble des frais supportés lors des missions professionnelles : Déplacements, restauration, hôtel...

- 6255 Frais de déménagement
- 6256 Missions
- 6257 Réceptions

Le compte « 6257 - Réceptions » enregistre entre autres les frais d'invitation au restaurant et les frais d'hébergement des personnes reçues par l'association.

- 626 - Frais postaux et de télécommunications
- 6261 Liaisons informatiques ou spécialisées
- 6263 Affranchissements
- 6265 Téléphone
- 627 - Services bancaires et assimilés

Le compte 627 enregistre des charges constituant la rémunération d'un service contrairement aux charges financières qui constituent une rémunération de l'argent. Ainsi, les agios sont des frais financiers et non des services bancaires. (Les agios s'enregistrent dans les comptes 66.)

- 628 - Divers
- 6281 Cotisations (liées à l'activité économique)
- 629 - RRR obtenus sur autres services extérieurs

63 IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS

Les impôts, taxes et versements assimilés sont des charges correspondant :

- d'une part, à des versements obligatoires à l'État et aux collectivités locales pour subvenir aux dépenses publiques ;
- d'autre part, à des versements institués par l'autorité publique notamment pour le financement d'action d'intérêt économique ou social.

- 631 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (Administration des impôts)
- 6311 Taxes sur les salaires
- 6313 Participations des employeurs à la formation professionnelle continue
- 633 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (Autres organismes)
- 6333 Participations des employeurs à la formation professionnelle continue
- 6334 Participations des employeurs à l'effort de construction
- 635 - Autres impôts, taxes et versements assimilés (Administration des impôts)
- 6351 Impôts directs (sauf impôts sur les bénéfices)
- 63512 Taxes foncières
- 63513 Autres impôts locaux
- 6354 Droits d'enregistrement et de timbre

- 63541 Droits de mutation
- 637 - Autres impôts, taxes et versements assimilés (Autres organismes)

64 CHARGES DE PERSONNEL

- 641 - Rémunérations du personnel
- 6411 Salaires, appointements
- 6414 Indemnités et avantages divers

Sont entre autres portés au compte 6414 les indemnités allouées au personnel et correspondant à des remboursements **globaux** ou **forfaitaires** de frais (Frais de transport, de déplacements, de représentation).

- 645 - Charges de sécurité sociale et de prévoyance
- 647 - Autres charges sociales
- 6475 Médecine du travail, pharmacie
- 648 - Autres charges de personnel
- 6481 Indemnités du personnel de culte

65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

- 651 - Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires
- 6511 Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés
- 6516 Droits d'auteur et de reproduction
- 653 - Charges de la générosité du public
- 6531 Autres charges sur legs ou donations
- 654 - Pertes sur créances irrécouvrables

Remarque : Si des créances irrécouvrables présentent un caractère exceptionnel, on les enregistre au compte « 6714 - Créances irrécouvrables », sinon on les enregistre au compte « 654 - Pertes sur créances irrécouvrables ».

- 657 - Aides financières
- 6571 Aides financières octroyées
- 6572 Quotes-parts de générosité reversée

Remarque : Les dons qu'accorde toute association doivent entrer dans l'objet de l'association.

- 658 - Charges diverses de gestion courante
- 6586 Cotisations (liées à la vie statutaire)

66 CHARGES FINANCIÈRES

- 661 - Charges d'intérêts
- 6611 Intérêts des emprunts et des dettes
- 6616 Intérêts bancaires
- 6618 Intérêts des autres dettes
- 665 - Escomptes accordés
- 666 - Pertes de change
- 667 - charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement
- 668 - Autres charges financières

67 CHARGES EXCEPTIONNELLES

Les charges sont exceptionnelles quant elles **ne sont pas liées à l'activité normale** de l'association et **ne sont pas répétitives**.

Elles se partagent en deux groupes : Les charges exceptionnelles sur les opérations de gestion (compte 671) et les charges exceptionnelles sur opérations en capital (comptes 675 et 678).

- 671 - Charges exceptionnelles sur opérations de gestion
- 6712 Pénalités, amendes fiscales ou pénales
- 6713 Dons, libéralités
- 6714 Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice
- 6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion
- 673 - Apports ou affectations en numéraire
- 675 - Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés
- 6754 Immobilisations reçues par legs ou donations
- 678 - Autres charges exceptionnelles (sur opération en capital)

68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS

- 681 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions - Charges d'exploitation
- 6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles
- 689 - Reports en fonds dédiés
- 6891 Reports en fonds reportés
- 6894 Reports en fonds dédiés sur subventions d'exploitation
- 6895 Reports en fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes
- 6896 Reports en fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public

69 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

- 695 - Impôts sur les sociétés (y compris impôts sur les sociétés des personnes morales non lucratives)

CLASSE 7 : COMPTES DE PRODUITS

En introduction...

La classe 7 regroupe les comptes destinés à enregistrer dans l'exercice les produits par nature y compris ceux concernant les exercices antérieurs qui se rapportent :

- au fonctionnement normal (ou courant) ;
- à la gestion financière ;
- aux opérations exceptionnelles.

Les produits de fonctionnement normal ou courant sont enregistrés sous les comptes 70 à 75.

Les produits liés à la gestion financière figurent sous le compte 76.

Les produits relatifs à des opérations exceptionnelles sont inscrits sous le compte 77.

Les « Reprises sur amortissements et provisions » du compte 78 sont subdivisées en distinguant les reprises sur charges calculées de fonctionnement, financières ou exceptionnelles.

Figure également dans les produits le compte 79 « Transferts de charges ».

70 VENTES DE PRODUITS FINIS, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES

- 701 - Ventes de produits finis
- 706 - Prestations de services
- 7063 – Parrainages

Le parrainage est un soutien financier apporté à l'entité par une personne physique ou morale comportant une contrepartie directe (en général publicitaire) pour le partenaire. Les opérations de parrainage sont destinées à promouvoir l'image du partenaire. (Répertoire terminologique établi par la Commission générale de terminologie et de néologie, publié au JO du 22 septembre 2000).

- 707 - Ventes de marchandises
- 7073 - Ventes de dons en nature
- 708 - Produits des activités annexes
- 7083 Locations diverses
- 7084 Mise à disposition de personnel facturée
- 7085 Ports et frais accessoires facturés
- 7088 Autres produits des activités annexes
- 709 - RRR accordés par l'association
- 7091 RRR accordés sur ventes de produits finis (...)
- 7097 RRR accordés sur ventes de marchandises (...)

73 CONCOURS PUBLICS

Un concours public est une contribution financière apportée par une autorité administrative en application d'un dispositif législatif ou réglementaire (par opposition à la subvention, attribuée de façon facultative et objet d'une décision particulière). Par exemple, sont qualifiés de concours publics les versements reçus par les entités du secteur de l'éducation au titre de la taxe d'apprentissage, les ressources issues de la tarification ou des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du code de l'action sociale et des familles, les ressources publiques des établissements sanitaires de droit privé relevant du code de la santé publique ou les aides financières versées par la Caisse d'allocations familiales.

74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

Une subvention d'exploitation est octroyée à l'entité pour lui permettre de compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation ou de faire face à certaines charges d'exploitation.

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en produit lors de la notification de l'acte d'attribution par l'autorité administrative avec pour contrepartie le compte « 4417 - Subventions d'exploitation à recevoir ».

75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

- 751 - Redevances pour concessions, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires
- 7511 Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés
- 7516 Droits d'auteurs et de reproduction
- 7518 Autres droits et valeurs similaires
- 754 - Ressources liées à la générosité du public
- 7541 Dons manuels
- 75411 Dons manuels
- 75412 Abandons de frais par les bénévoles

Les dons manuels se caractérisent par la remise « de la main à la main ».

Les versements peuvent revêtir la forme de dons en numéraires (Billets de banque, chèques...) ou même, le cas échéant, en nature (matériel, meubles meublants...).

Remarques :

▶ Les virements bancaires sont admis même s'ils ne sont pas remis « de la main à la main ».

▶ Toutes les associations peuvent, sans aucune autorisation préalable, recevoir des dons manuels.

▶ Le compte 75411 enregistre à son crédit les « dons manuels » lorsqu'ils présentent un caractère habituel (ce qui est le cas dans les associations culturelles).

Si les collectes ou dons manuels présentent un caractère exceptionnel, on les enregistre au crédit du compte « 7713 - Libéralités perçues ».

- 7542 - Mécénat

Le mécénat est un soutien financier ou matériel apporté par une personne morale ou une personne physique à une action ou une activité d'intérêt général. (Répertoire terminologique établi par la Commission générale de terminologie et de néologie, publié au JO du 22 septembre 2000).

- 755 - Contributions financières
- 7551 Contributions financières d'autres organismes
- 7552 Quotes-parts de générosité reçues

Une contribution financière est un soutien facultatif octroyé par une autre entité. Ces contributions ne constituent pas la rémunération de prestations ou de fourniture de biens.

- 756 - Cotisations
- 7561 Cotisations sans contrepartie
- 7562 Cotisations avec contrepartie

Une cotisation est une somme d'argent versée en vertu des dispositions statutaires, dont l'association peut demander le versement à ses membres et uniquement à eux.

Remarques :

▮ L'instauration d'une cotisation n'est pas obligatoire ;
▮ Le versement d'une cotisation n'est pas ponctuel, mais, au contraire, est susceptible d'être régulier (cotisations annuelles, par exemple).

▮ **Les cotisations sans contrepartie** sont les cotisations sans autre contrepartie que la participation à l'assemblée générale, la réception de publication ou la remise de biens de faible valeur. Les autres cotisations sont appelées cotisations avec contrepartie.

Les cotisations sont comptabilisées en produit lors de leur encaissement effectif. Toutefois, si l'entité peut justifier d'un droit d'agir en recouvrement, généré par un appel de cotisation, cet appel est le fait générateur de la reconnaissance du produit.

- 758 - Produits divers de gestion courante
-

76 PRODUITS FINANCIERS

- 761 - Produits des participations
- 762 - Produits des autres immobilisations financières
- 763 - Revenus des autres créances
- 764 - Revenus des valeurs mobilières de placement
- 765 - Escomptes obtenus
- 766 - Gains de change
- 767 - Produits nets sur cession de VMP

Ce compte 767 enregistre à son crédit les produits nets résultants des cessions de valeurs mobilières de placement.

Exemple : Début 2019, une association achète une SICAV au prix d'achat de 500 euros. Fin 2019, elle la vend et perçoit 515 euros. Les 15 euros de plus-value sont enregistrés au crédit du compte 767.

- 768 - Autres produits financiers

Dans ce compte peuvent être enregistrés les intérêts des comptes livrets.

Remarque : Les intérêts acquis par une association constituent des produits de l'exercice au cours duquel ils ont couru. La date de l'enregistrement comptable des intérêts d'un compte livret ne peut donc pas être celle de la réception du relevé de compte !

77 PRODUITS EXCEPTIONNELS

- 771 - Produits exceptionnels sur opérations de gestion
- 7713 Libéralités reçues
- 7715 Subventions d'équilibre
- 7718 Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion
- 775 - Produits des cessions d'éléments d'actifs
- 778 - Autres produits exceptionnels

78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS

- 789 - Utilisations de fonds reportés et de fonds dédiés
- 7891 Utilisations de fonds reportés
- 7894 Utilisations des fonds dédiés sur subventions d'exploitation
- 7895 Utilisations des fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes
- 7896 Utilisations des fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public

86 EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

- 860 Secours en nature
- 861 Mise à dispositions gratuites de biens et prestations
- 862 Personnel bénévole

87 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

- 870 Dons en nature
- 871 Prestations en nature
- 872 Bénévolat

Définition des contributions volontaires en nature

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit. Ceci correspond à :

- des contributions en travail : bénévolat, mises à disposition de personnes ;
- des contributions en bien : dons en nature redistribués ou consommés en l'état ;
- des contributions en services : mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services.

Commentaires :

▸ Une contribution est une participation, sous quelque forme que ce soit, à la réalisation d'une œuvre commune.

▸ Le bénévole est une personne qui s'engage **librement** pour **mener une action non salariée en direction d'autrui**, en dehors de son temps professionnel et familial (Avis du Conseil économique et social du 24 février 1993) et selon l'objet et les règles de l'entité auprès de laquelle le bénévole s'engage.

Le bénévolat informel (aide aux voisins, coups de main) est à distinguer du bénévolat formel qui s'exerce au sein d'une structure organisée.

▸ Un prêt à usage permet d'utiliser un bien sans en avoir le contrôle et sans pouvoir bénéficier des fruits. Le prêt à usage est comptabilisé en tant que contribution volontaire en nature.

Conditions pour les comptabiliser

Les contributions volontaires en nature sont valorisées et comptabilisées **si les deux conditions suivantes sont remplies** :

- la nature et l'importance des contributions volontaires en nature sont des éléments essentiels à la compréhension de l'activité de l'entité ;
- l'entité est en mesure de recenser et de valoriser les contributions volontaires en nature.

Comptabilisation

Les contributions volontaires en nature sont comptabilisées dans des comptes de classe 8 :

- ▶ au crédit, les contributions volontaires par catégorie (dons en nature consommés ou utilisés en l'état, prestations en nature, bénévolat) ;
- ▶ au débit, en contrepartie, leurs emplois selon leur nature (secours en nature, mises à disposition gratuite de locaux, prestations, personnel bénévole).

Répartition par nature de charges	Répartition par nature de ressources
860 - Secours en nature (alimentaires, vestimentaires...)	870 - Dons en nature
861 - Mise à disposition gratuite de biens et prestations (locaux, matériels...)	871 - Prestations en nature
862 - Personnel bénévole	872 - Bénévolat

Commentaires :

Les contributions volontaires en nature peuvent concerner toutes les natures de charges. Les entités peuvent créer des sous-comptes spécifiques des comptes de la classe 8 pour retracer la valorisation des contributions volontaires en nature détaillée par nature de charges.

Documents de synthèse

Les contributions volontaires en nature sont présentées au pied du compte de résultat dans la partie « Contributions volontaires en nature », en deux colonnes de totaux égaux.

Si l'entité estime que la présentation des contributions volontaires en nature n'est pas compatible avec son objet ou ses principes de fonctionnement, l'entité indique les motifs de cette position et donne une information dans l'annexe sur la nature et l'importance des contributions volontaires en nature.

Mentions dans l'annexe

L'entité mentionne dans l'annexe les informations suivantes :

Si elle a décidé de ne pas comptabiliser les contributions volontaires en nature :

- ▶ les motifs de sa décision ;
- ▶ la nature et l'importance des contributions volontaires en nature par exemple le nombre de bénévoles qui lui apportent un soutien.

Si elle a décidé de comptabiliser les contributions volontaires en nature :

- ▶ la nature de ces contributions ;



- les modalités qui lui ont permis de les quantifier ;
- les méthodes de valorisation

Centre de Services aux Associations du Val d'Oise - Association régie par la loi de 1901

Labellisé Centre de Ressource et d'Information pour les Bénévoles - CRIB 95
106 rue des Bussys - 95600 Eaubonne - Tel. 01 34 16 24 91 - contact@csa95.com - www.csa95.com
Organisme de formation numéro 11950612695 auprès du préfet de région d'Ile-de-France
Agrément Jeunesse et Sports 95-2005 JEP 040 - Agrément ESUS 2016.06